

DE LA RENCONTRE DE LA JUSTICE ET DE LA POÉSIE : « NOUS LES GUEUX » DE L. G. DAMAS DECLAMÉ À L'HÉMICYCLE FRANÇAIS

DIAMA K'Monti Jessé

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

jessediamia@gmail.com

Résumé : Cette étude interroge le croisement inédit entre justice et poésie à partir de la déclamation du poème « Nous les gueux » de Léon-Gontran Damas par Christiane Taubira à l'Assemblée nationale française. L'analyse montre que cette rencontre dépasse la simple esthétique du discours pour engager une véritable éthique de la parole publique. En convoquant la voix poétique de Damas, figure emblématique de la Négritude, Taubira opère un geste herméneutique et politique : elle inscrit la mémoire des opprimés dans le langage institutionnel du droit. Ce travail s'appuie sur les réflexions de Paul Ricœur (2000) sur la « juste mémoire » et de Jacques Rancière (2000) basée sur son concept de « partage du sensible ». La poésie apparaît alors comme un instrument de reconnaissance symbolique et de réinvention démocratique : elle reconfigure le rapport entre norme et humanité, loi et émotion, pouvoir et parole. Ce dialogue entre poétique et juridique ouvre la voie à une théorie du droit sensible, fondée sur la médiation du langage et la responsabilité éthique du dire.

Mots clés : Justice, Poésie, Négritude, Rhétorique judiciaire, Esthétique poétique.

FROM THE ENCOUNTER OF JUSTICE AND POETRY: "WE THE BEGGARS" BY L. G. DAMAS RECITED AT THE FRENCH HEMICYCLE

Abstract: This study examines the unprecedented intersection of justice and poetry through Christiane Taubira's recitation of Léon-Gontran Damas's poem *Nous les gueux* (We the Beggars) in the French National Assembly. The analysis shows that this encounter transcends mere aesthetics of discourse to engage a genuine ethics of public speaking. By invoking the poetic voice of Damas, an emblematic figure of Negritude, Taubira performs a hermeneutic and political act: she inscribes the memory of the oppressed within the institutional language of law. This work draws on the reflections of Paul Ricœur (2000) on "just memory" and Jacques Rancière (2000) on his concept of the "distribution of the sensible." Poetry thus emerges as an instrument of symbolic recognition and democratic reinvention: it reconfigures the relationship between norm and humanity, law and emotion, power and speech. This dialogue between poetics and law paves the way for a theory of sensitive law, founded on the mediation of language and the ethical responsibility of speaking.

Keywords: Justice, Poetry, Negritude, Judicial rhetoric, Poetic Aesthetics.

Introduction

Le 05 février 2013, lors d'une séance mémorable à l'Assemblée nationale française consacrée au projet de loi autorisant le mariage aux couples de même sexe, la garde des Sceaux Christiane Taubira conclut son plaidoyer en déclamant un extrait du poème « Nous les gueux » de Léon-Gontran Damas, poète majeur du mouvement de la Négritude. Ce moment, largement relayé par les médias¹, transcende la simple performance oratoire : il marque la rencontre inédite entre deux sphères discursives traditionnellement séparées – le langage du droit et le langage de la poésie.

Cette conjonction soulève une problématique essentielle : comment la parole poétique, investie d'une charge émotionnelle et symbolique, peut-elle légitimement s'introduire dans un espace institutionnel régi par la rationalité, la norme et la codification juridique ? Selon M. Foucault (1971, en ligne) :

dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la lourde, la redoutable matérialité.

Il en découle que chaque champ social se définit par des règles d'énonciation qui déterminent ce qui peut ou non être dit. En récitant Damas à la tribune parlementaire, Taubira brise cette clôture discursive et introduit dans la parole législative une dimension esthétique, mémorielle et subversive.

Le choix de « Nous les gueux », poème-manifeste de la condition des humiliés et des marginalisés, n'est pas anodin. Damas, compagnon de route de Césaire et Senghor, y exprime une révolte à la fois existentielle et politique contre la domination coloniale et l'aliénation culturelle. La poésie de la Négritude s'inscrit dans une ²dynamique de libération symbolique, où le langage devient un moyen de reconquête de soi et de réappropriation de l'histoire. En ce sens, le geste de Taubira réactualise la parole damasienne :

¹ Voir à ce propos :

- Mehdi Guiraud, 2013, « Quand Christiane Taubira déclame un poème de Léon Gontran DAMAS », in https://www.youtube.com/watch?v=vyMa_VJgK6Q, consulté le 12/03/2024.
- RTL, 2016, « Quand Christiane Taubira faisait le show à l'Assemblée nationale - RTL - RTL », in <https://www.youtube.com/watch?v=VLz6X1kDeUQ>, consulté le 12/03/2024.
- SIGEL Adrienne, 2013, « Taubira : "le mariage va enfin devenir une institution universelle" », in https://www.bfmtv.com/politique/parlement/taubira-le-mariage-va-enfin-devenir-une-institution-universelle_AN-201301290124.html, consulté le 20/11/2025.

elle la transporte du champ poétique vers le champ politique, transformant le poème en un acte de justice symbolique. Ce travail se réfère aux réflexions de P. Ricœur (2000) sur la « juste mémoire » et de J. Rancière (2000) avec son concept de « partage du sensible ».

L'intérêt scientifique de cette étude réside donc dans l'analyse du croisement entre rhétorique judiciaire et esthétique poétique, en tant qu'espace de redéfinition du langage politique. Ce type d'approche s'inscrit dans la perspective des études Littérature et Droit qui interrogent la manière dont les formes narratives et poétiques influencent la perception du juste et du vrai. La démarche repose sur l'hypothèse que la poésie, loin d'être étrangère à la justice, en constitue le soubassement éthique : elle exprime ce que le langage juridique tend à taire, à savoir la dimension sensible de l'humain.

Cela dit, la réflexion s'organise en trois temps. Le premier pose le cadre théorique et contextuel de cette rencontre. Le deuxième propose une lecture croisée du poème « Nous les gueux » et de sa déclamation, afin de dégager la portée poético-politique de ce geste. Le troisième examine les enjeux éthiques et démocratiques de cette interaction entre poésie et justice, dans une perspective de réconciliation entre la norme et le sensible.

1. Cadre théorique et contexte de l'événement

L'examen du cadre théorique et contextuel de l'événement impose d'interroger, d'une part, la manière dont l'esthétique poétique peut se muer en engagement, et, d'autre part, de penser le contexte de l'énonciation non comme un simple cadre factuel, mais comme une catégorie théorique déterminante dans la légitimation des discours. Ces deux axes permettront de comprendre comment la poésie, en investissant un espace institutionnel de justice, acquiert une portée qui dépasse le champ littéraire.

1.1. Poésie et justice : de l'esthétique à l'engagement

La poésie et la justice sont souvent pensées comme relevant de sphères hétérogènes : la première serait le domaine du sensible, de l'émotion et de la gratuité esthétique, tandis que la seconde relèverait de la rationalité normative, de l'objectivité et de la règle. Pourtant, une tradition philosophique et littéraire ancienne invite à reconsidérer cette séparation. Dès Platon, si la poésie est expulsée de la cité (cf. *La République*), c'est précisément parce qu'elle détient un pouvoir concurrent de celui du droit : celui de

façonner les représentations du juste et de l'injuste. Cette méfiance originelle atteste paradoxalement de la force politique de la poésie.

Dans la modernité, cette tension se reconfigure en une relation dialectique. La poésie n'est plus seulement mimésis ou ornement, mais devient un mode de dévoilement du réel, au sens où l'entend M. Heidegger dans son *Unterwegs zur Sprache* (1959) : elle est ce lieu où la vérité advient comme *aletheia*, c'est-à-dire comme dévoilement de ce qui était occulté. En ce sens, la poésie partage avec la justice une même vocation : rendre visible ce qui est nié, oublié ou dissimulé. Paul Ricœur (2000) prolonge cette perspective en montrant que le langage poétique possède une capacité de refiguration du monde, capable d'ouvrir de nouveaux horizons éthiques. La poésie ne dit pas le droit, mais elle dit le juste avant le droit.

C'est précisément à ce niveau que s'opère le passage de l'esthétique à l'engagement. Loin d'être un simple militantisme, l'engagement poétique relève d'une responsabilité du langage. Comme le souligne Jean-Paul Sartre (1948), la parole n'est jamais innocente : « parler c'est agir (...) L'écrivain « engagé » sait que la parole est action. » (p. 29, 30). Pour Sartre donc, « écrire est un « acte », car dire les choses, c'est vouloir les changer : parler ou écrire, c'est agir sur le monde. », commente J. E. Bruneau (2003, p. 69). Toutefois, la poésie se distingue du discours idéologique en ce qu'elle ne prescrit pas : elle met en crise, elle trouble, elle dérange. Jacques Rancière (2000) parlera à ce propos d'un *partage du sensible* : la poésie redistribue ce qui peut être perçu, entendu et pensé, et participe ainsi à une politique de la visibilité. Dès lors, la justice et la poésie se rejoignent dans une même exigence : réinstaurer l'humain au cœur de la cité, non par la norme, mais par le sens.

1.2. Le contexte comme catégorie théorique : espace, parole et légitimation

Le contexte d'énonciation oriente vers un espace : l'hémicycle. Loin d'être un simple décor factuel, il constitue une catégorie théorique majeure pour penser les rapports entre poésie et justice. Dans une perspective pragmatique et discursive, le lieu où la parole advient conditionne sa légitimité, sa réception et sa performativité. Comme l'indique P. Bourdieu dans *Ce que parler veut dire* (1982, p. 8), tout espace discursif est régi par un « marché linguistique » dans lequel la parole n'a de valeur que si elle est socialement reconnue et institutionnellement légitimée. Le contexte n'est donc pas extérieur au discours : il en est une dimension constitutive. Ainsi, au sein du Parlement, les règles de prise de parole – temps de parole, usage du

vouvoiement, respect du président de séance — ne sont pas de simples conventions formelles, mais traduisent une hiérarchie symbolique entre les orateurs et la parole autorisée. Sur cette base, le débat entre Hervé Mariton et Christiane Taubira autour du texte poétique de Damas, tel que restitué par le compte rendu intégral de la séance du 5 février 2013³, ne déroge pas à la règle.

L'hémicycle se présente donc comme un espace performatif, où la parole parlementaire produit du droit et engage l'État. P. Charaudeau (2005), dans *Le discours politique, les masques du pouvoir* souligne que le discours politique n'est pas un simple échange d'opinions : il « se construit à l'intersection d'un champ d'action, lieu d'échanges symboliques organisé selon des rapports de force (Bourdieu), et d'un champ d'énonciation, lieu des mécanismes de mise en scène du langage. » (p. 39). La tribune parlementaire est, dès lors, un théâtre du langage où le député incarne à la fois le citoyen et le législateur. Ce dispositif scénique, que E. Goffman (1973) qualifie de « performance », fait du discours politique une dramaturgie du pouvoir.

Dans cette optique, l'espace juridique et politique se caractérise par une codification stricte de la parole. Comme l'a analysé M. Foucault (1971), les institutions produisent un ordre du discours qui régule ce qui peut être dit, par qui, et selon quelles formes. Introduire une parole poétique dans un tel espace, comme le fait Christiane Taubira en déclamant « Nous les gueux » de Léon-Gontran Damas, revient à déplacer les frontières du dicible. M. Foucault (1971) appelle cet acte, un « événement discursif », c'est-à-dire un surgissement qui perturbe les régimes habituels de vérité et de légitimité. Le contexte devient alors un lieu de tension entre normativité et expressivité, entre langage prescriptif et langage symbolique.

Cette tension peut être pensée à partir de la théorie de la performativité. Depuis J. Austin (1962), on sait que certaines paroles ne se contentent pas de décrire le réel, mais le produisent. Or, si le droit est par excellence un langage performatif, la poésie l'est autrement : elle agit non sur les règles, mais sur les consciences, sur l'imaginaire collectif, sur les régimes de sens. Ainsi théorisé, le contexte cesse d'être un simple événement circonstanciel pour devenir un laboratoire conceptuel où se jouent les rapports entre pouvoir, langage et

³ Voir ce compte rendu extrait de *Poussière Virtuelle*, Blog de Guillaume Riou : poésie, littérature, paroles et langage, publié le 7 mars 2018, [en ligne], in, <https://poussiere-virtuelle.com/gueux-poeme-leon-gontran-damas/>, consulté le 29 octobre 2025.

justice. La rencontre entre poésie et espace institutionnel permet alors de penser une juridicité élargie, sensible aux affects, à la mémoire et à la dignité.

2. Poésie et justice : analyse croisée de « nous les gueux » et de sa déclamation

Le poème « Nous les gueux », arraché à son contexte littéraire originel, acquiert une fonction performative au cœur de la parole publique. L'analyse croisée du texte de Damas et de sa réénonciation par Taubira permet d'observer comment la poésie devient instrument de plaidoyer, de résistance et de réhabilitation morale.

2.1. Présentation et contexte d'écriture du poème

« Nous les gueux » figure dans *Black-Label*, le quatrième recueil de poèmes de Léon-Gontran et véritable manifeste de la révolte noire. Ce texte se trouve dans la partie II du recueil, précisément à la page 50. Écrit dans un contexte de colonialisme français triomphant et de hiérarchisation raciale intériorisée, le poème se situe dans le sillage des avant-gardes poétiques et de la modernité surréaliste, mais s'en distingue par une dimension sociopolitique radicale.

Damas s'approprie la langue française non pas pour l'imiter, mais pour la déranger. Il y insuffle la rythmique de l'oralité africaine, la colère du peuple, la mémoire de l'esclavage et le sarcasme envers les élites coloniales. « Nous les gueux » est une invocation collective : celle des humiliés, des pauvres, des laissés-pour-compte. L'expression « les gueux » renvoie à la fois à une condition sociale de misère et à une position politique de rébellion. Le poème est donc autant un cri qu'un acte d'accusation — une mise en procès symbolique de la société coloniale et bourgeoise.

Ainsi, dès son origine, « Nous les gueux » se situe à l'intersection du poétique et du juridique : Damas y instruit le procès du mépris social, et son écriture s'apparente à une plaidoirie poétique, où la vérité des exclus supplante la froideur des codes.

2.2. Analyse textuelle de « Nous les gueux »

L'analyse de ce texte permet de dégager quatre axes de lecture que sont, tour à tour :

2.2.1. La répétition « nous les » et la construction d'un collectif marginalisé

D'abord, « Nous les gueux » s'ouvre sur une anaphore insistante — « nous les » — qui scande le texte et lui confère une intensité rythmique et collective. Cette structure anaphorique, proche de la litanie, donne au texte la force d'un chant de revendication, d'une catéchèse politique. La répétition, ici, n'est pas un simple procédé stylistique ; elle opère une construction identitaire par le langage. Selon R. Jakobson (1963), la répétition en poésie relève de la fonction poétique du langage, c'est-à-dire de la capacité du texte à se réfléchir lui-même et à faire du rythme un principe de signification. J-L. Joubert (1992/1997, p.185) le confirme par ces propos : « puisqu'elle est marque d'insistance, la répétition attire l'attention sur le texte même et donc elle est propre à manifester la fonction poétique. ».

En martelant « nous les », Damas bâtit un sujet collectif de droit : le « nous » se substitue au « je » lyrique traditionnel pour devenir la voix du peuple humilié, le corps social qui revendique reconnaissance et dignité. Ce choix formel a une portée éthique et politique : comme le rappelle H. Meschonnic (1974, p. 8), le rythme poétique n'est pas ornemental, mais « un universel anthropologique » ; il est la forme même du rapport à l'autre. Damas, en scandant son « nous », donne corps à une communauté blessée qui se réapproprie la parole par la cadence.

2.2.2. Le champ lexical de la pauvreté et du mépris social

Ensuite, cette structuration rythmique s'accompagne du champ lexical de la pauvreté et du mépris social : « gueux », « peu », « rien », « maigres », « chiens », « Nègres », des lexies qui convergent toutes vers un même sens. Sur la question, A. Vaillant écrit :

Pour qu'un poème puisse faire sens, il faut que le texte mette en place des procédures de limitation et de contrôle, décelables par l'analyse. Cette démarche critique conduit à attribuer à une instance unique d'écriture le travail de décryptage et, corrélativement, à attendre du lecteur une interprétation, un travail herméneutique. (1992, p. 118).

Au regard de ce propos, l'on peut affirmer que le champ lexical identifié dans le texte de Damas, fait office « de limitation et de contrôle » comme le souligne A. Vaillant. Ainsi, tous les mots du relevé, bien que peignant la condition déshumanisée des marginaux, traduisent une esthétique du déclassement assumé, puisqu'ils sont tous précédés du pronom personnel

pluriel « nous ». En exhibant la langue du mépris, Damas retourne la honte en fierté. Cette réappropriation linguistique opère comme un contre-discours, un retournement de la stigmatisation et produit ce que Judith Butler (2004) appelle une « re-signification subversive » (p. 244) : un déplacement du sens par la répétition dans un autre cadre. Le poète use ici d'une sorte de réversibilité sémantique où la valeur négative d'un mot est renversée par son emploi poétique et polémique. À travers ce lexique brutal, la langue se fait instrument de dénonciation sociale, mais aussi de libération : l'excès verbal devient acte de justice symbolique. Ce champ lexical fonctionne, dans la perspective du droit, comme une pièce à conviction : le poète expose les signes matériels et symboliques de l'exclusion, constituant ainsi un dossier d'accusation poétique contre la société bourgeoise. Le poème devient dès lors un acte de justice imaginaire où le langage lui-même fait office de tribunal.

2.2.3. L'appel à l'action et le ton provocateur

En outre, au-delà de la plainte, « Nous les gueux » est animé par un souffle d'insubordination. Le poète y réclame une relecture du monde, une transformation radicale des rapports de pouvoir. L'ironie, la provocation et la violence lexicale participent d'une esthétique de la désobéissance verbale. À partir de la quatrième strophe, le poète change de ton. De la plainte passive, il passe à l'appel à l'action et à la révolte : « Qu'attendons-nous ». Ce propos à la forme exclamative incite à la défiance des normes et conventions établies. Par cet appel Damas rompt avec la norme classique et bourgeoise de la poésie française. Cette transgression induit une poétique de la rupture, où la forme elle-même devient critique de l'ordre établi. Le poète, en mêlant le cri et la provocation, inscrit la langue dans un geste de désobéissance poétique et politique. En cela, il rejoint la perspective de J. Derrida (1967), pour qui toute écriture subversive déconstruit le pouvoir symbolique du discours dominant. Dans cette logique, le poète se fait procureur du réel, réclamant justice au nom de ceux qu'on n'entend pas. La poésie damassienne devient un discours accusatoire, un équivalent symbolique du plaidoyer ou du réquisitoire, mais libéré des contraintes formelles du droit.

2.2.4. La subversion de la norme poétique

Enfin, le poème subvertit les canons esthétiques classiques : vers éclatés, absence de ponctuation régulière, scansion haletante, et surtout l'usage d'un vocabulaire subversif : « pisser un coup » (v. 25). L'usage du parler populaire

rompt avec la poésie classique en restituant la parole crue du peuple. Ce vocabulaire se fait aussi injurieux : « contre la vie stupide et bête » (v. 27, 28). Ces injures témoignent du rejet d'un système injuste et absurde. La déstructuration formelle de ce texte correspond à une insurrection du langage, où la syntaxe elle-même devient lieu de révolte. Damas transforme la poésie en un champ de bataille symbolique — le tribunal du verbe — où les mots refusent la soumission aux normes, tout comme les « gueux » refusent leur marginalisation. Ce faisant, il réinvente une poétique du droit à la parole : l'acte poétique devient l'affirmation d'un droit fondamental, celui d'exister et de parler en son nom propre.

Cette parole insurgée qu'est la poésie et que Césaire qualifiait de « parole essentielle »⁴, prépare la possibilité d'un dialogue entre poésie et justice, dialogue que Taubira actualise à l'Assemblée nationale en donnant à ce texte une seconde vie performative et institutionnelle.

2.3. La reprise par Christiane Taubira : appropriation politique et fonction rhétorique dans un cadre judiciaire et législatif

Lorsque Christiane Taubira déclame « Nous les gueux » à l'Assemblée nationale, elle opère un geste discursif d'une portée à la fois symbolique et politique. En insérant la voix poétique de Léon-Gontran Damas dans un espace régi par la rationalité juridique, elle crée une fusion inédite entre la parole littéraire et la parole institutionnelle. Selon P. Ricoeur (1995), la justice ne se réduit pas à l'application du droit : elle est aussi une interprétation éthique du monde. Dans cette perspective, l'acte de Taubira relève d'une herméneutique du juste que P. Ricoeur définit ainsi :

Au plan téléologique du souhait de vivre bien, le juste est cet aspect du bon relatif à l'autre. Au plan déontologique de l'obligation, le juste s'identifie au légal. Reste à donner un nom au juste au plan de la sagesse pratique, celui où s'exerce le jugement en situation ; je propose la réponse : le juste, ce n'est plus alors ni le bon ni le légal, c'est l'équitable. L'équitable est la figure que revêt l'idée du juste dans les situations d'incertitude et de conflit ou, pour tout dire, sous le régime ordinaire ou extraordinaire du tragique de l'action. (1995, p. 27).

S'inscrivant dans cette approche ricoeurienne du juste, Taubira interprète la loi en faveur des « gueux » modernes à travers la mémoire et la sensibilité.

⁴ A. Césaire fait cette déclaration lors d'un entretien réalisé à Paris en 1982 par Daniel Maximin à l'occasion de la publication du recueil de poèmes *Moi, laminaire* et de la réédition du *Cahier d'un retour au pays natal*.

En récitant un poème né de la douleur coloniale et de la révolte sociale, elle rappelle que toute institution démocratique se fonde sur la reconnaissance de la dignité humaine. Cette articulation entre poésie et droit rejoint la conception de J. Derrida (1994), pour qui toute justice authentique est « au-delà du droit » (p. 121), car elle s'enracine dans une exigence de responsabilité et d'infini. Il conçoit que : « le juste transcende à jamais le juridique. » (*In* quatrième de couverture).

La performance de Taubira s'inscrit également dans une rhétorique de la mémoire et de la reconnaissance. En citant Damas, elle convoque les luttes anticoloniales et la souffrance des peuples noirs dans un espace où ces voix furent historiquement absentes. Dans l'hémicycle, la parole poétique devient ainsi un acte performatif au sens de J. Austin (1962, p. 25), c'est-à-dire « une énonciation visant à *faire* quelque chose » : elle fait advenir une nouvelle réalité symbolique en réintroduisant l'émotion et la mémoire dans le discours législatif. Taubira, en déclamant « Nous les gueux », ne se contente donc pas de citer Damas ; elle réactive sa colère dans un cadre de pouvoir. La poétique de la Négritude est alors réinvestie dans une éthique de la République, où le sens d'un texte se reconfigure selon la scène d'énonciation.

Sur le plan de la rhétorique, l'intervention de Taubira illustre la fonction pathétique et politique de la parole. En mobilisant un discours chargé d'affect et de symboles, elle rompt avec la froide neutralité du langage technocratique. Cette stratégie rejoint l'analyse de C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca (1988), selon lesquels la persuasion politique repose sur la capacité à unir émotion et raison dans un « contact des esprits » (p. 19). En ce sens, Taubira fait de la poésie un instrument de légitimation morale : elle élève le débat parlementaire à un niveau symbolique où l'humanité devient le critère ultime du jugement. Cette posture fait écho à H. Arendt (1958, p. 43), pour qui l'action politique véritable s'enracine dans la parole et dans la pluralité des voix. En citant Damas, Taubira élargit le cadre du débat républicain à une mémoire diasporique et universelle, transformant l'hémicycle en un espace de réconciliation symbolique entre les héritages de la République et ceux de la Négritude.

Ainsi, par la réappropriation du poème, Taubira accomplit un double geste : juridique et poétique, éthique et politique. Elle démontre que la parole poétique peut servir de médiation entre la loi et la justice, entre le droit et la vérité humaine. Cette convergence, déjà suggérée par M. Nussbaum (1995), confirme que la littérature, loin d'être étrangère au droit, peut l'enrichir en y

réintroduisant la compassion, la mémoire et l'imaginaire. « Nous les gueux » devient alors, sous la voix de Taubira, un plaidoyer poétique pour la justice sociale, où l'émotion se conjugue à la raison pour restaurer la parole comme fondement de l'humanité partagée.

Au terme de cette analyse croisée de « Nous les gueux » et de sa déclamation, résumons les deux instances du discours par le tableau suivant :

Élément	Poème de Damas – Procédé poétique	Discours de Taubira – Usage politique	Effet produit dans le contexte du rapport « Littérature et Droit »
Thème central	Condition des exclus : « nous les peu / nous les rien ».	Identification symbolique aux marginalisés : les homosexuels aspirants au mariage civil.	Place la justice non pas comme autorité distante mais comme défenseure des opprimés.
Anaphore : « nous les »	Martèlement rythmique créant une unité de groupe et une identité collective.	Martèlement oral qui capte l'attention des députés et renforce la force performative.	Montre comment une figure de style devient un outil de persuasion politique.
Lexique de la pauvreté et du mépris : « gueux / rien / chiens / maigres / Nègres »	Mise en évidence de stigmates sociaux et raciaux.	Rappel implicite des discriminations et injustices encore présentes, notamment à l'égard des homosexuels.	Dénonciation forte, rend visible le lien entre littérature et revendication sociale.
Changement de ton : « Qu'attendons-nous »	Appel à l'action et à la révolte, rupture avec la plainte passive.	Invite à une réflexion collective sur l'urgence d'agir pour l'égalité par l'adoption de la loi sur le mariage pour les personnes du même sexe.	Démontre comment le poème peut devenir un moteur d'engagement civique.
Vocabulaire subversif : « pisser un coup »	Rupture avec la poésie classique, parole crue du peuple.	Choc discursif dans l'espace policé de l'Assemblée nationale.	Questionne les frontières du langage acceptable dans un lieu législatif.
Conclusion du poème : « contre la vie stupide et bête »	Rejet d'un système injuste et absurde.	Critique implicite d'un ordre social ou politique défaillant.	Illustre comment la poésie permet de dire l'indicible dans un cadre juridique.

Ce tableau révèle une poétique du témoignage et du plaidoyer. Damas, par le poème, accuse et réhabilite ; Taubira, par la déclamation, poursuit ce geste et l'inscrit dans la continuité de l'histoire. Entre les deux, la justice trouve dans

la poésie un miroir éthique et critique. Ainsi, la parole poétique, en franchissant les frontières du champ littéraire, prouve sa capacité à produire du droit symbolique : un droit fondé sur la mémoire, la dignité et la reconnaissance de l'humanité partagée.

3. Enjeux et portée de la rencontre entre justice et poésie

La rencontre entre la justice et la poésie, telle qu'incarnée dans la reprise du poème « Nous les gueux » par Christiane Taubira, ouvre un champ de réflexion majeur sur la nature même du langage politique et sur la fonction éthique de la parole publique. Cette interaction ne relève pas d'un simple ornement rhétorique, mais d'un acte philosophique et anthropologique : elle met en lumière la puissance de la parole poétique comme vecteur de justice symbolique et comme instrument de réhumanisation du politique.

3.1. La poésie comme espace de réconciliation symbolique

Selon J. Rancière (2000), la poésie est un mode de redistribution du sensible. Dans sa terminologie, un partage du sensible est : « ce système d'évidences sensibles qui donne à voir en même temps l'existence d'un commun et les découpages qui y définissent les places et les parts respectives. » (p. 12). Dans ce contexte, la poésie reconfigure les cadres perceptifs par lesquels une société détermine ce qui peut être vu, dit et entendu. En citant Damas, Taubira redéfinit ce partage : elle réintroduit dans le champ du discours institutionnel les voix que l'histoire coloniale et l'ordre républicain avaient marginalisées. Le poétique devient ainsi un acte de reconnaissance et de réinclusion, conforme à ce que P. Ricœur (2000, p. 82) appelle la « juste mémoire », c'est-à-dire une mémoire capable de rétablir la dignité des oubliés sans verser dans le ressentiment. Cette articulation du poétique et du juridique participe donc d'un travail de réconciliation symbolique : la poésie, en se faisant entendre dans l'espace du droit, rappelle que la justice n'est pas seulement un système de normes, mais aussi une économie du sens et de la mémoire.

3.2. L'éthique de la parole poétique : dire l'humain au cœur de la loi

La parole poétique, en investissant la sphère du droit, redonne à celui-ci son ancrage dans l'humain. Comme l'écrit M. Nussbaum (2001) : « Ce que j'attends de l'art et de la littérature, ce n'est pas l'érudition, c'est l'empathie » (p. 342). Selon cette vision, la littérature permet de cultiver les émotions

morales — empathie, compassion, indignation — nécessaires à la construction d'une justice véritablement démocratique. La poésie devient ainsi une école du jugement éthique : elle apprend à « voir le monde à travers les yeux des autres ».⁵ Ce pouvoir de la littérature rejoint la conception de H.-G. Gadamer (1960), pour qui la compréhension esthétique est toujours une forme d'« expérience de vérité ». Dans le geste de Taubira, récitant Damas au Parlement, cette expérience se traduit par une ouverture herméneutique : la loi est réinterprétée à la lumière de la souffrance et de la dignité humaines. En cela, le discours poétique agit comme une médiation éthique entre la norme et la vie, entre la rigueur du droit et la fluidité de l'expérience humaine.

3.3. Poétique de la justice et démocratie de la parole

La jonction entre poésie et justice engage une réflexion sur la démocratie de la parole. Comme le souligne P. Breton (2008) : « la démocratie a d'abord été une nouvelle manière de distribuer concrètement la parole, notamment pour délibérer en vue de prendre des décisions à tous les niveaux, une nouvelle manière de savoir la prendre en public mais aussi un nouveau rapport à l'écoute de l'autre. » (p. 43). Il s'agit donc d'une création imaginaire collective, fondée sur la parole partagée. En faisant entendre la voix poétique dans le sanctuaire du droit, Taubira réactive cette dynamique instituante. Elle fait de la poésie un espace de délibération symbolique, où les marges parlent au centre et où la subjectivité minorée devient source de légitimité politique. Cette vision rejoint l'approche de M. Foucault (1971), pour qui tout pouvoir se fonde sur la maîtrise du langage : introduire la poésie, c'est donc subvertir la hiérarchie discursive du politique en ouvrant la possibilité d'une parole autre.

En ce sens, la reprise de « Nous les gueux » dans un cadre républicain ne relève pas seulement d'une performance littéraire, mais d'un acte démocratique fondateur : elle réaffirme que la justice n'existe pleinement que lorsqu'elle se nourrit du sensible et du symbolique. Elle rappelle que la démocratie n'est pas seulement le gouvernement des lois, mais aussi celui des voix — celles qui portent la mémoire, la douleur et l'espérance des peuples.

⁵ Cette citation est attribuée à Carl Ransom Rogers, voir <https://citations.ouest-france.fr/citation-carl-ransom-rogers/etre-empathique-c-voir-monde-143952.html>, consulté le 22/11/2025.

Conclusion

La confrontation entre la justice et la poésie, telle qu'elle se manifeste dans la déclamation du poème « Nous les gueux » de Léon-Gontran Damas par Christiane Taubira à l'hémicycle français, révèle un phénomène discursif d'une portée exceptionnelle. Ce geste dépasse la simple citation littéraire : il s'agit d'une mise en tension entre deux régimes de parole — celui, codifié et normatif, du droit, et celui, libre et symbolique, de la poésie. Dans cet entrelacs, se joue une redéfinition profonde du rapport entre le langage, la mémoire et la justice.

En analysant ce moment singulier, nous avons pu observer que la parole poétique, loin d'être étrangère à la sphère du droit, en constitue le fondement sensible et éthique. Ainsi, l'acte de Taubira, en convoquant Damas dans le sanctuaire du droit, fait plus qu'unir deux sphères culturelles : il réconcilie le sensible et le normatif, la mémoire et la loi, l'éthique et le politique. Cette étude invite donc à poursuivre la réflexion sur la possibilité d'une poétique du droit — une pensée du juridique ouverte à la puissance transformatrice du langage poétique.

Références bibliographiques

- ARENDT Hannah, 1958, *La condition de l'homme moderne*, Chicago, The University of Chicago Press, rééd. Gallimard, 2012.
- AUSTIN John Langshaw, 1962, (1970), *How to Do Things with Words*, (*Quand dire, c'est faire*), Paris, Les Éditions du Seuil.
- BOURDIEU Pierre, 1982, *Ce que parler veut dire*, Paris, Librairie Arthème Fayard.
- BRETON Philippe, 2008, « La démocratie, d'abord une question de parole ? », in *Raison présente*, n°166, 2e trimestre. *La démocratie : une invention permanente*. pp. 41-50 ; doi : <https://doi.org/10.3406/raipr.2008.4089>
https://www.persee.fr/doc/raipr_0033-9075_2008_num_166_1_408, consulté le 20/11/2025.
- BRUNEAU Judith Emery, « La littérature engagée », in *Québec français*, n°131, p. 68-70.
- BUTLER Judith, 2004, *Le pouvoir des mots. Politique du performatif*, Paris, Éd. Amsterdam.

- CÉSAIRE Aimé, 1946, *Les armes miraculeuses*, Paris, Gallimard.
- CHARAUDEAU Patrick, 2005, *Le discours politique, les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- DAMAS Léon-Gontran, 1956, *Black-Label*, Paris, Ed. Gallimard.
- DERRIDA Jacques, 1994, *Force de loi : le fondement mystique de l'autorité*, Paris, Galilée.
- DERRIDA Jacques, 1967, *L'écriture et la différence*, Paris, Les Éditions du Seuil.
- FOUCAULT Michel, 1971, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard.
- GADAMER Hans-Georg, 1960, (1976), *Vérité et méthode*, Paris, Les Éditions du Seuil.
- GOFFMAN Erving, 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- HEIDEGGER Martin, 1959, *Unterwegs zur Sprache (Acheminement vers la parole, 1981)*, Pfullingen, Neske / Paris, Gallimard, collection Tel.
- JAKOBSON Roman, 1963, *Essais de linguistique générale*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- JOUBERT Jean-Louis, *La Poésie*, 1992 (1997), Paris, Armand Colin / Tunis, Cérès Éditions.
- MESCHONNIC Henri, 1982, *Critique du rythme. Anthropologie historique du langage*, Paris, Verdier.
- MESCHONNIC Henri, 1974, « Fragments d'une critique du rythme », in *Langue française : poétique du vers français*, n°23, p. 5-23.
- NUSSBAUM Martha, 1995, *Poetic Justice, The Literary Imagination and Public Life*, Boston, Beacon Press.
- NUSSBAUM Martha, 2001, *Upheavals of Thought. The Intelligence of Emotions*, Cambridge University Press.
- PERELMAN Chaim et OLBRECHTS-TYTECA Lucie, 1988, (1992, 2000), *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- RANCIÈRE Jacques, 2000, *Le partage du sensible*, Paris, La fabrique.
- RICŒUR Paul, 1995, *Le Juste*, Paris, ÉDITIONS ESPRIT.
- RICŒUR Paul, 2000, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.
- SARTRE Jean-Paul, 1948, *Qu'est-ce que la littérature ?*, Paris, Gallimard.

VAILLANT Alain, 1992, *La Poésie*, Paris, Nathan.

Sitographie

GUIRAUD Mehdi, 2013, « Quand Christianne Taubira déclame un poème de
Léon Gontran DAMAS », in
https://www.youtube.com/watch?v=vyMa_VJgK6Q, consulté le
12/03/2024.

RIOU Guillaume, 2018, *Poussière Virtuelle* : poésie, littérature, paroles et
langage, publié le 7 mars 2018, [en ligne], in, [https://poussiere-
virtuelle.com/gueux-poeme-leon-gontran-damas/](https://poussiere-virtuelle.com/gueux-poeme-leon-gontran-damas/), consulté le 29
octobre 2025.

RTL, 2016, « Quand Christiane Taubira faisait le show à l'Assemblée nationale
- RTL - RTL », in
<https://www.youtube.com/watch?v=VLz6X1kDeUQ>, consulté le
12/03/2024.

SIGEL Adrienne, 2013, « Taubira : "le mariage va enfin devenir une institution
universelle" », in [https://www.bfmtv.com/politique/parlement/taubira-le-
mariage-va-enfin-devenir-une-institution-universelle_AN-
201301290124.html](https://www.bfmtv.com/politique/parlement/taubira-le-mariage-va-enfin-devenir-une-institution-universelle_AN-201301290124.html), consulté le 20/11/2025.